

# DECRET

n° 2023-275 du 17 avril 2023

## ABANDON DE POSTE & PRESOMPTION DE DEMISSION

**Le décret sur l'abandon de poste valant présomption de démission est publié au Journal Officiel est applicable depuis mercredi 19 avril 2023.**

Désormais, l'employeur qui constate que le salarié a abandonné son poste et souhaite faire valoir cette présomption de démission devra

**Le mettre en demeure** par lettre recommandée ou lettre remise en main propre contre décharge, de justifier son absence et de reprendre son poste,

**Le salarié bénéficiera d'un délai de 15 jours calendaires** pour se justifier des présentation de la mise en demeure,

**En l'absence de justification ou de retour à son poste**, le salarié sera considéré comme démissionnaire et privé des indemnités chômage,

**La démission ne sera pas qualifiée si** le salarié se justifie dans sa réponse par :

- des raisons médicales.
- de l'exercice de son droit de retrait.
- de l'exercice de son droit de grève.
- de son refus d'exécuter une instruction contraire à une réglementation ou la modification de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur.



Consultez le texte  
Scannez le  
QR Code

